

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS641

présenté par

M. Guedj, Mme Battistel, M. Delautrette et Mme Pires Beaune

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Ces maisons ne peuvent avoir un statut privé à but lucratif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à interdire la création de maisons d'accompagnement à statut privé à but lucratif.

De nombreux scandales ont récemment démontré les risques que comportaient une gestion à but lucratif d'un établissement de santé, social ou médico-social : le scandale Orpéa, le scandale des crèches Babilou, etc.

Ayant vocation à accueillir un public tout aussi fragile, les maisons d'accompagnement doivent être prémunies de toute recherche du profit.

Tel est l'objet du présent amendement.